

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 24 septembre 2019 à 19 H

(sur convocation du 18/09/2019)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

PRESENTS : M. PASCAL BRIFFAUD, MME NICOLE CHUSSEAU, M. ERIC FOUGERAY, MME MURIEL FOUILLOUX, MME CHRYSTELLE OSPITAL, M. RAYMOND SKOWRONEK, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, MME MARIE-FRANCE RUELLE, M. JACQUES COMET, MME MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, M. FRANCOIS MATHIO, M. PATRICK FLAGEOLET, MME NATHALIE BERNADET, M. PATRICK BOUÉ, M. GERALD ALBANO, M. REGIS DUBUS, MME STEPHANIE MORA-DAUGAREIL, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY, MME FUSILHA DESTENABE, M. JOFFREY ROMAIN, MME CHRISTELLE PICOT-VALLET.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. FABRICE DATCHARRY, à M. PASCAL BRIFFAUD ; MME CATHERINE COLL, à MME NICOLE CHUSSEAU ; M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE, à M. ERIC FOUGERAY ; M. ALEXANDRE BRANCHET, à MME CHRYSTELLE OSPITAL ; M. JULIEN GURT-SANTANACH, à MME MURIEL FOUILLOUX ; MME FRÉDÉRIQUE LOZÉ, à M. REGIS DUBUS.

ABSENTE NON EXCUSÉE : MME CORINE LAFITTE.

M. LE MAIRE ouvre la séance en informant les élus que Mme Chantal MARTIN a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale le 28 août 2019. Il dit avoir accepté sa démission et en avoir informé la Préfecture en précisant que, la Liste « Tyrosse Autrement » étant épuisée, le siège resterait vacant. Le Conseil Municipal est désormais composé de 28 conseillers et le quorum physique reste à 15.

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire désigne Mme Adela SANTELLANI-IBAÑEZ en tant que Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » demande la parole à M. le Maire pour faire une déclaration : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir. Une fois n'est pas coutume, nous commencerons ce conseil municipal par des excuses. Le Groupe « Ensemble pour Tyrosse » vous présente ses excuses ainsi qu'à l'ensemble des citoyens tyrossais. En effet, lors de la publication du dernier « Vivre à Tyrosse », nous avons diffusé une fausse information. Nous avons écrit, au sujet du concert de Jean-Baptiste GUÉGAN (La Voix de Johnny) que la Ville a organisé dans nos arènes le 16 juillet 2019, avait généré un déficit de 25 000 €. Or, il est désormais acquis que ce chiffre est mensonger. C'est pourquoi, nous vous présentons à toutes et à tous nos plus plates excuses. Le déficit de ce concert est en réalité 43 046.39 €. Oui, 43 046.39 €. Une fois n'est pas coutume, nous vous félicitons. Félicitations pour cette perte abyssale au niveau de notre commune. Félicitations pour la gestion rigoureuse que vous prônez depuis le début de votre mandat et qui nous amène à jouer à la loterie avec les finances de notre ville. Vous avez tenté un coup de poker qui s'est soldé par un flop. Votre collaboratrice de cabinet postait sur Facebook à la fin du concert, le 17 juillet, à 2h28 du matin : « C'est énorme ! ». Effectivement, c'est énorme. En 2014, vous étiez vent debout contre le concert organisé par l'ancienne équipe municipale : 15 000 € pour un concert gratuit, ouvert à tous dans nos arènes. Vous pouviez faire mieux. C'est donc fait. Toutes nos félicitations ! Au fil du mandat, vous repoussez les limites de votre capacité à nous surprendre toujours plus. Producteur de spectacles est un métier à part entière, loin des compétences de notre mairie. Votre attitude est irresponsable et il faut rendre des comptes aux Tyrossais. L'ensemble des membres de votre équipe porte la responsabilité de cette faillite. Une fois n'est pas coutume, nous vous transmettons nos encouragements : tous nos encouragements pour trouver la force de convaincre les citoyens Tyrossais et nous-mêmes que ce n'est pas de votre faute. Comment allez-vous annoncer aux associations demandant une augmentation de subvention qu'il est impossible de la leur offrir par contrainte budgétaire ? Vous allez devoir déployer une énergie folle pour trouver des excuses plus ou moins farfelues : les médias, le public, les vacances, le programme télé, la météo... que sais-je encore ? C'est juste à cause de vous et seulement de vous. Vous avez voulu jouer aux apprentis sorciers, seul dans votre coin, en vous disant « On va faire un coup, on va moucher tout le monde »... Malheureusement pour les finances de la ville, pour les Tyrossais d'aujourd'hui et de demain vous avez perdu 43 046,39 €. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE répond : « Merci de votre intervention. Normalement, c'est une information que je devais communiquer en fin de conseil puisqu'il y a un ordre du jour qui existe. Votre intervention ne m'étonne pas parce que vous êtes arc-bouté depuis le début sur cette affaire. Vous savez aussi bien que moi que de toute façon pour l'heure nous ne sommes pas en train de rechercher des excuses ; nous sommes sur des analyses, des analyses qui seront faites sur une commission spécifique. J'ai effectivement annoncé en commission des Finances la perte qui a été réalisée sur ce concert. Je reviendrai dessus mais ça s'inscrit dans une politique de spectacle vivant qui n'est pas sur du « one shoot », sur un coup : c'est le 4^{ème} concert qu'on a organisé. On a développé du spectacle vivant avec Culture & Vous tout au long du mandat, et je pense que c'est une nécessité parce qu'effectivement, dans une ville, il y a autre chose à faire que du rugby et des taureaux. (Voilà, je vous le fais tout de go.) Et pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour, on n'est pas en train de débattre là-dessus. On a un conseil municipal avec un ordre du jour qui ne vous appartient pas, M. Dubus. »

M. DUBUS : « Vous alliez en parler dans les informations diverses, là où on ne peut pas intervenir. C'est pourquoi je me suis permis d'intervenir. Et en plus de ça... 43 000 € ! »

M. LE MAIRE : « De toutes façons, les chiffres sont là, c'est certain. C'est des chiffres qui sont liés à un déficit d'entrées. J'y reviendrai après car je ferai quand même cette intervention.

En tant que donneur de leçon, M. Dubus, je vais être quand même amené à vous écrire parce que vous avez fait une occupation illégale du domaine public, dimanche, sans demander l'autorisation de la Commune. Vous n'avez pas de bol, parce que vous êtes un peu plus volumineux que les autres, les gens vous reconnaissent plus facilement peut-être... »

MME MORA-DAUGAREIL : « Ça, c'est très très bas, M. le Maire... »

M. LE MAIRE : « Mme Mora-Daugareil, ce n'est pas très bas. Ça veut dire qu'on le reconnaît un peu. Si vous voulez, Mme Daugareil, hier soir, on lui a fait la remarque mais ça venait d'un copain, c'était mieux... Je dis simplement que c'est un personnage qu'on voit un petit mieux que les autres et donc je vais vous écrire pour que vous essayez de me donner quelques explications : qu'est-ce qu'un conseiller municipal faisait sur un espèce d'apéritif sauvage, sans autorisation, sur le domaine public, dimanche dernier. Vous voulez donner des leçons à tout le monde mais il faut en prendre de temps en temps. « »

M. DUBUS : « Je suis citoyen tyrossais. J'utilise un équipement public... »

M. LE MAIRE : « Vous êtes en occupation du domaine public. Vous avez voté un règlement pour la Place du Foirail, M. Dubus. Je vous écrirai, le débat n'est pas là. Et si je n'ai pas de réponse satisfaisante sur le nom de l'organisateur de cette affaire, j'irai rechercher auprès de la Gendarmerie une enquête de façon à savoir qui a organisé ça, sans qu'il y ait l'autorisation de la Commune. Et oui, on ne peut pas donner des leçons depuis 5 ans ½ à tout le monde et mettre en cause les personnes et vous, quand vous êtes là, vous affranchir de ces règles. Ce n'est pas de l'open bar là-bas ! C'est tout ce que je voulais dire. »

M. DUBUS : « Quand j'emprunte les trottoirs pour aller en Ville, je risque que vous contactiez la Gendarmerie ? »

M. LE MAIRE : « Je voudrais aussi que vous nous éclairiez un peu sur l'engin qui clignote au ras de vous, là et nous dire ce que c'est, de façon à ce que tout le monde soit au courant »

M. DUBUS : « Vous êtes filmé. J'ai le droit de filmer. »

M. LE MAIRE : « Vous avez le droit de filmer mais vous pourriez en informer le Conseil Municipal. C'est quand même la moindre des choses et vous ne l'avez pas fait, au lieu de vous jeter sur d'autres choses ».

1. NOMINATION D'UN NOUVEAU REFERENT A LA PROTECTION DES DONNÉES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 24 mai 2018, la Commune a signé un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Le délégué à la protection des données est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) et la référente interne était jusque-là Mme Séverine AUZEMERY, Responsable du service Finances – Marchés publics.

A ce jour, un agent du secrétariat général, Mme Laura BORDUS, s'est vu attribuer toutes les tâches relatives aux suivis informatiques et notamment à la protection des données.

VU la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

VU le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

VU le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel signé le 24 mai 2018 entre la Ville et l'ALPI,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la nomination de Madame Laura BORDUS référente interne à la protection des données, en remplacement de Madame Séverine AUZEMERY.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2019 BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose qu'il convient de voter cette décision modificative pour rajouter des crédits au chapitre 16 afin de comptabiliser les cautions des locataires partis (*plus nombreux que prévu*).

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le budget principal 2019 de la Ville,

CONSIDÉRANT la décision modificative à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°02/2019 du Budget principal de la Ville comme suit :

Section d'investissement (opération réelle)

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	I	16	165	Dépôt et cautionnement reçus	1 000.00 €	
R	I	10	10222	FCTVA		1 000.00 €
TOTAL					1 000.00 €	1 000.00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION A UNE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE (PAYFIP) – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commune a obligation de proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne au 1^{er} juillet 2020.

Pour aider les collectivités locales à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la solution PAYFiP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- un paiement par carte bancaire
- un système de prélèvement unique.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais.

C'est un service sécurisé et gratuit disponible 24h/24 et 7 jours/7. PAYFiP permettra de diminuer les règlements par chèques et espèces, ainsi que les déplacements et les coûts d'affranchissement.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

4. CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS – CONVENTION MACS/COMMUNES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

- le tableau 2006 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,
 - des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,
- la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 22 mars 2019 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 16 à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant :

- le tableau 2019 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2019 de 414 025 €,
 - des communes à MACS à hauteur de 2,67 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2018 de 138 008 €.
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2019 ;

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2016 et 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour une contribution 2019, d'un montant de 9 556 euros.

AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

APPROUVE le versement de cette somme à la communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

5. MISE EN OEUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE DE MACS - MODIFICATION CORRESPONDANTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, par délibération en date du 27 juin 2017, a approuvé un pacte financier et fiscal solidaire avec ses vingt-trois Communes membres. Ce pacte financier et fiscal a ensuite fait l'objet d'un ajustement par délibération du 23 mai 2019 afin de renforcer le mécanisme de solidarité.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur en vue de la redistribution de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des ZAE et ZACOM à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- 1) **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)
- 2) **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes**
selon les sous-critères de répartition suivants :
 - **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liés au transfert des ZA
 - **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères suivants :
 - o inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
 - o inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)
 - o inversement proportionnel à la population (30 %)
 - o proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)
- 3) **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.
- 4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2017 jusqu'en 2020, puis l'année de référence sera 2020 jusqu'à la fin du prochain mandat.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes et selon les règles précitées s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 6 juin 2019 pour calculer, pour 2018, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM et en proposer la répartition entre communes, en application des principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur suivante :

COMMUNE	zones d'activités	Produit supplémentaire commune 2018/2017	Produit supplémentaire MACS 2018/2017
Angresse	Tuquet	331,00 €	77,00 €
Azur	Lou Yeme	187,00 €	96,00 €
Bénesse	Arriet	9 787,00 €	2 839,00 €
Bénesse	Communale	0,00 €	0,00 €
Bénesse	Guillebert	9,00 €	3,00 €
Capbreton	Les 2 Pins	3 535,00 €	1 071,00 €
Josse	La Marquese	0,00 €	0,00 €
Josse	Mouta	8 340,00 €	4 560,00 €
Labenne	Berhouague	346,00 €	99,00 €
Labenne	Housquit	2 329,00 €	668,00 €
Magescq	La Gare	0,00 €	0,00 €
Magescq	Tinga	5 934,00 €	1 510,00 €
Messanges	Pey de l'Ancre	12,00 €	7,00 €
Moliets	La Palle	217,00 €	120,00 €
Orx		330,00 €	129,00 €
Saint Geours de Marenne	Atlantisud	7 239,00 €	2 494,00 €
Saint Geours de Marenne	Barrias	489,00 €	169,00 €
Saint Martin de Hinx		3 176,00 €	839,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Casablanca	4 659,00 €	1 124,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Terreblanque	308,00 €	74,00 €
Saubion	Le Plach	139,00 €	43,00 €
Saubrigues	La Haurie	404,00 €	105,00 €
Saubusse	Jouendema	7,00 €	4,00 €
Seignosse	Larrigan	859,00 €	340,00 €
Seignosse	Laubian 1 et 2	2 474,00 €	980,00 €
Soorts-Hossegor	Pédebert	2 749,00 €	1 115,00 €
Soustons	Cramat	4 124,00 €	1 328,00 €
Tosse	Lacomian-Bellicq	2 647,00 €	898,00 €
Vieux Boucau	Pignadar	0,00 €	0,00 €
		60 631,00 €	20 692,00 €
Produit supplémentaire communal et intercommunal		81 323,00 €	
Montant redistribué (50% du produit communal et 50% du produit intercommunal)		40 661,50 €	

50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 40 661,50 €, doivent être redistribués dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

COMMUNES	Hypothèse: 25% volet 1 et 75% volet 2		
	Fiscalité supplémentaire perçue par la commune	Montant sur AC après neutralisation des AC négatives pour les communes éligibles aux fonds de concours	Solde pour la commune
Angresse	331,00	1 271,80	1 602,80
Azur	187,00	2 259,88	2 446,88
Benesse Marenne	9 796,00	-3 435,68	6 360,32
Capbreton	3 535,00	-39,10	3 495,90
Josse	8 340,00	0,00	8 340,00
Labenne	2 675,00	121,91	2 796,91
Magescq	5 934,00	0,00	5 934,00
Messanges	12,00	1 562,94	1 574,94
Moliets et Maa	217,00	1 145,83	1 362,83
Orx	330,00	2 744,67	3 074,67
Saint Jean de Marsacq	0,00	1 479,06	1 479,06
Saint Martin de Hinx	3 176,00	104,25	3 280,25
Saint Vincent de Tyrosse	4 967,00	-906,92	4 060,08
Sainte Marie de Gosse	0,00	1 814,52	1 814,52
Saint Geours de Marenne	7 728,00	-2 444,18	5 283,82
Saubion	139,00	1 361,97	1 500,97
Saubrigues	404,00	1 446,54	1 850,54
Saubusse	7,00	1 826,27	1 833,27
Seignosse	3 333,00	-413,52	2 919,48
Soorts Hossegor	2 749,00	242,14	2 991,14
Soustons	4 124,00	-826,43	3 297,57
Tosse	2 647,00	-40,29	2 606,71
Vieux boucau	0,00	1 070,34	1 070,34

La répartition des recettes fiscales redistribuées et le montant des attributions de compensation qui en résulte pour l'année 2019 sont retracés dans le cadre du tableau ci-après.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies V 1° bis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant ajustement du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification des attributions de compensation des communes membres en application de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire en vigueur ;

VU le rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 6 juin 2019, tel qu'annexé à la présente ;

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019, telle que retracée dans le tableau suivant :

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

APPROUVE la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE AVEC MACS POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DES LAPEREAUX – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes MACS a adapté son Plan Pluriannuel d'Investissements 2015-2020 relatif à la voirie en vue d'y intégrer, à raison d'une opération par commune, des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs.

Ceci vise notamment la prise en compte de situations de danger pour les circulations piétonnes, cyclables ou motorisées, non identifiées lors de l'élaboration du PPI en 2015.

Dans ce cadre, la Commune a défini un besoin de mise en sécurité de la rue des Lapereaux. Cette opération s'apparente à un réaménagement de voirie et des espaces associés conduit sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Elle porte sur une reprise des marquages au sol, une pérennisation en dur des îlots latéraux peints, et l'aménagement d'une traversée piétonne.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi des attributions de MACS au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

En conséquence, et conformément au règlement financier du PPI Voirie 2015-2020, MACS prend en charge la totalité du coût TTC des études et des travaux (avec récupération par ses soins du FCTVA) et la commune contribuera à 50% du montant HT des études et des travaux sous forme d'un fonds de concours versé à MACS :

Travaux HT	24 500 €
TVA	4 900 €
Total dépenses	29 400 €
Fonds de concours Commune	12 250 €
Financement MACS (dont TVA)	17 150 €
Total financement	29 400 €

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir entre MACS et la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de MACS pour un montant de 12 250 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de MACS la convention formalisant le versement de ce fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7. REAMENAGEMENT DE L'AVENUE CÔTE D'ARGENT - VERSEMENT PAR LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE A MACS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'avenue de la Côte d'Argent est une ancienne route départementale récemment transférée dans le domaine public communal.

Afin de lui attribuer un statut urbain et d'améliorer les conditions de déplacement des piétons, et dans la continuité de la restructuration de la place et de la rue du Foirail, il est désormais souhaitable que l'aménagement de la section de l'avenue de la Côte d'Argent depuis la rue du foirail jusqu'à la rue de Tourren soit engagé. Dans le tronçon entre la rue du foirail et la place des Landais, la voie routière est mise en sens unique parallèlement à la voie verte reliant la gare à Tosse dans le cadre de la boucle centre qui sera aménagée et financée dans le cadre du PPI Liaisons douces. Sur le reste du linéaire de la voie, le profil actuel est maintenu, les trottoirs mis aux normes et réalisés en béton balayé.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 et, conformément au règlement financier applicable en la matière, ils entraînent le versement d'un fonds de concours par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, en tant que commune non éligible au fonds de concours solidaire, la participation financière pour Saint Vincent de Tyrosse est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 293 476,32 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 236 983,50 € HT, soit 284 380,20 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	236 983,50 €
TVA	47 396,70 €
Total des dépenses TTC	284 380,20 €
Fonds de concours communal HT	118 491,75 €
Financement MACS y compris la TVA	165 888,45 €
Total financement	284 380,20 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % trois mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue de la côte d'Argent à Saint-Vincent de Tyrosse et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;

CONSIDÉRANT la convention à intervenir entre MACS et la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de réaménagement de l'avenue de la Côte d'Argent, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la commune à MACS, d'un montant prévisionnel de 118 491,75 €, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec MACS, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8. RÉHABILITATION DES RÉSEAUX DE L'AVENUE CÔTE D'ARGENT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR (EMMA) – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les études préparatoires aux travaux de réfection de l'Avenue Côte d'Argent, telle qu'inscrite dans le PPI Voirie 2015-2020, et les diagnostics opérés sur les réseaux d'eau et d'assainissement, ont démontré la vétusté du réseau unitaire existant et établi l'impérieuse nécessité de procéder à son remplacement.

Le syndicat mixte le Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA), compétent en matière d'assainissement collectif, met habituellement à profit ce type d'opération pour poser un réseau d'assainissement séparatif, laissant à la commune l'usage des anciennes canalisations unitaires pour l'écoulement et le traitement des eaux pluviales dont elle a la compétence.

L'ancien réseau unitaire étant trop dégradé pour qu'il soit envisageable de le conserver, des travaux de remplacement doivent être entrepris.

Etant entendu qu'il est nécessaire de procéder en même temps aux différents travaux pour garantir la continuité des services, en vue d'optimiser les moyens tant techniques que financiers et humains et de bien coordonner les travaux, la ville et EMMA projettent de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Ces textes, relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, autorisent, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

En l'occurrence, le Syndicat Mixte EMMA serait désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, les modalités de cette coopération étant précisées à travers une convention.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Syndicat Mixte EMMA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9. ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le programme de certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification Schemes) a pour vocation d'assurer une gestion durable de la forêt et ainsi de garantir aux consommateurs que la matière bois utilisé ne met pas en péril l'avenir de la forêt. Il repose sur les 6 critères de gestion durable issus des conférences inter-ministérielles d'Helsinki et Lisbonne et veille au respect des fonctions économique, environnementale et sociale de la forêt.

A travers cette adhésion, la commune s'engage à gérer durablement ses propriétés forestières en respectant le Référentiel Technique Régional et à mener des actions pour la préservation de la ressource forestière.

Le bulletin ci-annexé récapitule les engagements communaux générés par cette adhésion.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administration générale – finances du 16/09/2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la commune au système de certification PEFC Nouvelle-Aquitaine et le règlement de la cotisation correspondante (90,54€ pour 5 ans),

ACCEPTÉ que cette adhésion soit rendue publique,

S'ENGAGE à respecter le Cahier des Charges National relatif au propriétaire forestier,

S'ENGAGE à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,

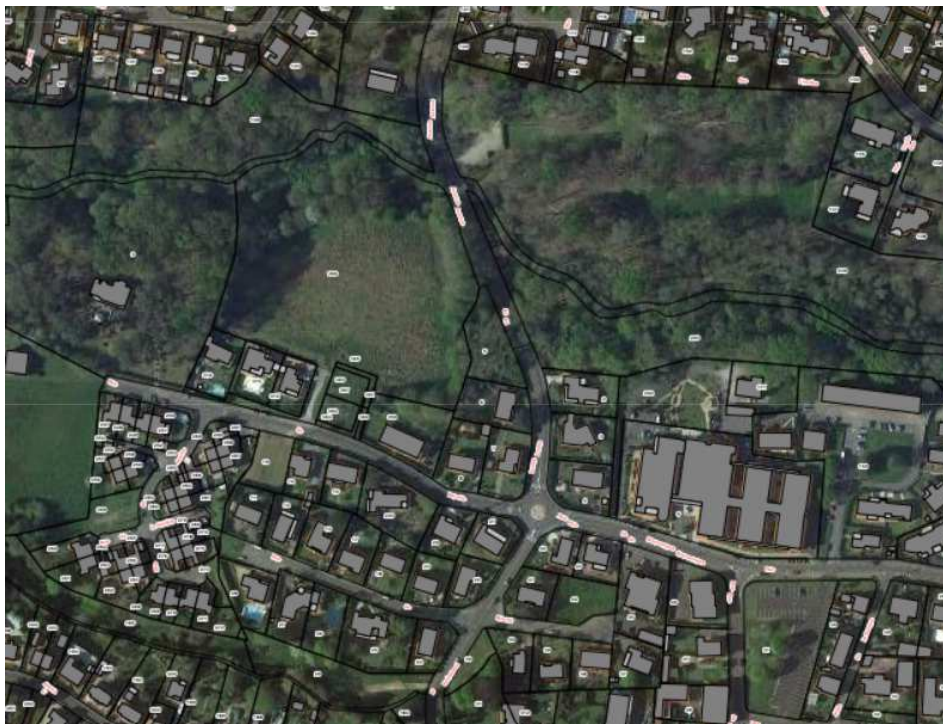
CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10. DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DE BAYOLLE – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Afin de déterminer une adresse pour les futures constructions prévues dans le lotissement privé situé Rue de Bayolle, il est proposé de dénommer la voie d'accès à ces logements.

La commission d'urbanisme en date du 29 août 2019 s'est prononcée pour « Impasse de Bayolle »



Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Cadre de Vie – Urbanisme du 29 août 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la dénomination de la voie d'accès au lotissement privé située Rue de Bayolle sous le nom de « Impasse de Bayolle »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉLABORATION DU PLUI

La Communauté de communes MACS a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 17 décembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration, tels que définis par délibération du conseil communautaire précitée sont les suivants :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le schéma de cohérence territorial (SCoT) de MACS,
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristique, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activité économique du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques,
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services,
- développer l'offre de logement à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées,
- promouvoir et favoriser les modes d'habitat et de construction ou réhabilitation de logements durables dans une perspective de transition énergétique, de rationalisation de la consommation des espaces, et de recherche de qualité des paysages et des formes urbaines,
- mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements. Il s'agira de continuer à améliorer le réseau de transports publics Yego, à faciliter les déplacements des modes doux (vélo, marche à pied) et à encourager les déplacements alternatifs (aires de covoiturage, auto stop identifié...),
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale,
- poursuivre la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur le territoire.

Le PLUi se veut novateur dans sa manière d'intégrer globalement les enjeux du développement durable. Les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement plus qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension.

Les premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en séance de conseil communautaire du 17 mars 2017 et par les conseils municipaux des 23 communes membres, après une phase de concertation avec ces dernières, les personnes publiques associées et la population (lors de réunions publiques) :

Se développer de manière équilibrée et durable

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendre vers un territoire autonome en énergie
- Limiter l'exposition des personnes et les biens aux risques et nuisances

Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique

- Décliner la stratégie du territoire en termes de développement économique et de création d'emplois
- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité
- Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale

- Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retro-littoraux
- Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire
- Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)
- Gérer durablement la ressource en eau

Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale

- Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage
- Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire
- Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

En 2018, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a permis d'appréhender, avec les 23 communes, la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement, écrit comme graphique. Ces réflexions ont permis d'affiner et de consolider le projet de territoire. De plus, conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD a été complété par les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Lors de la séance de conseil communautaire du 6 décembre 2018, un nouveau débat a eu lieu sur cette version approfondie du PADD, suite aux premières observations recueillies auprès des conseils municipaux. L'ensemble des 23 conseils municipaux ayant débattu sur les orientations générales et la version approfondie du PADD, il a été proposé la tenue d'un 3ème débat en conseil communautaire du 31 janvier 2019, afin de restituer les observations émises et proposer des compléments et modifications au contenu du PADD.

Ces objectifs et orientations ont été traduits dans la partie réglementaire du document d'urbanisme (règlement graphique et écrit, OAP).

Comme exposé dans le bilan de concertation, la démarche d'élaboration du PLUi a été menée :

- En étroite collaboration avec les communes, conformément aux modalités de collaboration arrêtées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et à la charte de gouvernance. Au total, plus de 250 réunions avec les communes ont été organisées par MACS, sous forme de RDV individuels, de comités techniques, de comités de pilotage et de conférences intercommunales des Maires.
- En concertation avec le public, conformément aux modalités de concertation fixées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. Des registres d'observations ainsi que l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi ont été mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS, dans les mairies de chaque commune membre et sur le site internet de la communauté de communes. 7 réunions publiques d'information ont été organisées sur l'état d'avancement du PLUi (PADD, règlement), ainsi que sur les résultats de l'étude relative aux zones humides. Des informations régulières ont été communiquées par voie de presse, ainsi que dans le journal communautaire MACS d'Infos et sur le site internet de la Communauté de communes MACS. Des observations, suggestions et remarques ont également été formulées par courrier postal ou électronique. Plus de 300 demandes de particuliers ont ainsi été enregistrées et étudiées.
- En associant les partenaires institutionnels et associatifs. Des échanges réguliers ont eu lieu avec les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, les gestionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les syndicats mixtes en charge de l'aménagement et de la gestion des ZAC, le SAGE et l'institution Adour. Deux comités techniques environnementaux ont réunis les acteurs locaux de l'environnement (associations, gestionnaires de site, institutions, etc) pour échanger sur la trame verte et bleue.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du PLUi arrivent à leur terme. Au cours de la séance du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Ce dernier est maintenant soumis pour avis, avant enquête publique, et dans les conditions prévues aux articles L. 153-15 et suivants et R. 153-4 et suivants du code de l'urbanisme, aux communes membres de MACS, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi que celles qui en ont fait la demande.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE PLUI SOUMIS À L'AVIS DES COMMUNES

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants.

Le rapport de présentation est composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement. Le diagnostic a soulevé des questions de répartition et d'équilibre du développement qui se posent de manière de plus en plus aiguë avec :

- une attractivité forte du territoire qui se confirme (résidentielle, économique, touristique) ;
- une diffusion de l'urbanisation vers les communes retro-littorales et de l'intérieur, à accompagner ;
- des projets structurants avec des impacts à anticiper sur le fonctionnement du territoire ;
- un changement de modèle de développement résidentiel à initier et à partager, moins consommateur d'espaces, et soucieux des patrimoines paysagers, agricoles, naturels et bâtis.

Cette montée en puissance du territoire nécessite aussi d'être accompagnée avec :

- un bassin de vie et d'emploi qui s'affirme, entre les agglomérations bayonnaise et dacquoise ;
- mais des fragilités locales à traiter : sociales (ménages modestes, jeunes, saisonniers, seniors), marché de l'habitat tendu, pressions sur l'environnement ;
- une nécessaire mise à niveau des équipements et infrastructures qui desservent le territoire : renforcement des infrastructures routières et des mobilités actives, services de proximité, réseaux d'eau potable et d'assainissement, desserte numérique, etc... ;
- des enjeux climatiques, de gestion qualitative de l'eau, de préservation du foncier agricole/forestier et d'un patrimoine écologique riche, vecteur d'attractivité, qui apparaissent décisifs pour la durabilité du projet de territoire.

Le projet d'aménagement de développement durable (PADD) décline en orientations et objectifs les enjeux issus du diagnostic.

Les pièces réglementaires du PLUi comprennent un règlement graphique et écrit. L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire, tant dans sa partie écrite que graphique, a été de prendre en compte les spécificités des communes, d'harmoniser les règles entre les communes et de les simplifier.

Des réponses ont été apportées aux enjeux liés à :

- la préservation du patrimoine environnemental, paysager et bâti (trame verte, recensement des bâtiments remarquables, préservation du patrimoine naturel, prescriptions architecturales graduelles selon les caractéristiques des communes et de leurs quartiers, etc.) ;
- le développement des modes doux (schéma directeur des liaisons douces, liaisons inter-quartier) et le lancement d'une réflexion sur un schéma directeur des mobilités ;
- la densification et la maîtrise de l'étalement urbain, en compatibilité avec le SCoT, couplées à une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie passée et à un effort sur la densité ;
- la préservation du littoral et de la biodiversité (trame verte et bleue) ;
- l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique (trame bleue, espaces de pleine terre, incitation à la mobilisation d'énergies renouvelables, etc.) ;
- la prise en compte des eaux pluviales (préservation des zones humides, principes d'infiltration, espaces de pleine terre, etc.) ;
- la prise en compte des risques (PPRI, PPRL, feu de forêt, etc.) ;
- la dynamique économique et l'attractivité à soutenir dans sa diversité (diffusion de l'offre touristique vers le rétro-littoral, agriculture de proximité, accueil d'entreprises et offre foncière adaptée, développement de services et commerces en lien avec la croissance démographique, etc) ;
- un logement abordable à garantir pour tous (jeunes, familles mono parentales, seniors, etc) : en lien avec le PLH, définition par commune d'objectifs de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a modifié le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le projet de PLUi a été élaboré sur la base de ces nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, en application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Cette évolution du contexte réglementaire constitue une opportunité, car elle permet une écriture modernisée de la partie réglementaire du PLUi qui prend la forme d'une importante traduction graphique, permettant de spatialiser très finement les spécificités communales et infra-communales sur chaque thématique :

- **plan n° 3.2.1 : plan de zonage** présentant les 4 zones réglementaires. Il divise l'ensemble du territoire entre les zones U, AU, A et N en application de l'article R. 151-17 du code de l'urbanisme. Il fait également apparaître les Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (article L. 151-41 du code de l'urbanisme), la bande littorale inconstructible de 100 mètres minimum et les espaces identifiés comme proches du rivage ;
- **plan n° 3.2.2 : répartition de la mixité** des fonctions en zone urbaine et dans les STECAL des zones agricole ou naturelle. Il fait également apparaître les bâtis pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle, ainsi que les secteurs de mixité sociale ;
- **plan n° 3.2.3 : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies ;**
- **plan n° 3.2.4 : règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;**
- **plan n° 3.2.5 : règles d'emprise au sol des constructions ;**
- **plan n° 3.2.6 : règles de hauteurs des constructions ;**
- **plan n° 3.2.7 : plan patrimoine** identifiant le patrimoine végétal et bâti (dont les airiaux) à préserver et délimitant des secteurs spécifiques pour le pourcentage d'espace de pleine terre et pour les prescriptions architecturales. Il fait également apparaître les coupures d'urbanisation à protéger au titre de la loi Littoral ;
- **plan n° 3.2.8 : trame verte et bleue ;**
- **plan n° 3.2.9 : risques et nuisances ;**
- **plan n° 3.2.10 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
- **plan n° 3.2.11 : les emplacements réservés.**

En complément, le règlement écrit vient préciser les modalités d'application de la règle, les dispositions générales auxquelles sont soumises les 23 communes ainsi que les règles particulières s'appliquant sur certains secteurs ou communes.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte 97 OAP à vocation d'habitat et d'économie, en extension des espaces bâtis ou en densification/renouvellement urbain. Ces OAP valent règlement écrit et ont à caractère opposable. Elles visent à orienter le développement de certaines zones urbaines et des zones à urbaniser ouvertes. Ces orientations, au-delà d'un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur (desserte, espaces publics, vocation, ...), viennent expliciter la manière dont les terrains doivent être aménagés : qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, mixité fonctionnelle et sociale, qualité environnementale et prévention des risques, besoins en matière de stationnement, desserte par les transports en commun et par les voies et réseaux. Le projet urbain attendu sur ces sites stratégiques est décrit, les permis d'aménager et de construire doivent être compatibles avec ce document de référence.

Les annexes du PLUi indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.

3. AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent rendre leurs avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

Cet avis intervient dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi, soit au plus tard le 11 octobre 2019 ; passé ce délai, leur avis sera réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Dans le cas où l'une des communes membres de MACS émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi arrêté, tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande, le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de MACS soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

MME CHUSSEAU rappelle que des réponses étaient attendues de la part des élus au terme de la Commission Urbanisme concernant certains points à éclaircir. N'ayant pas les réponses de tout le monde, elle repose donc la question ici : « *Concernant les clôtures en limites séparatives ou les clôtures sur limites d'emprise publique, est-ce qu'on les laisse comme au PLU précédemment (1.8m entre les administrés et 1.5m avec le domaine public) ou est-ce qu'on applique la règle du PLUI ?* ».

M. ALBANO, du Groupe « *Insoumis tyrossais* » répond qu'il n'a en effet pas répondu mais qu'il est favorable à cette option de maintien des hauteurs actuelles.

Un accord unanime est recueilli auprès du reste des élus.

M. MATHIO : « *Personne n'ignore aujourd'hui les problèmes que rencontrent les agriculteurs : les urbains qui viennent construire à côté des exploitations agricoles existantes. J'aimerais qu'il soit rajouté là-dedans, (parce qu'il y a beaucoup de règles d'implantation de construction par rapport aux voies...) une règle d'implantation de construction à usage d'habitation qui interdise toute construction à moins de 200 mètres d'une exploitation agricole existante. On n'aurait plus de problème. Ce qu'il faut, ce n'est pas mettre de plâtre sur des jambes de bois. Il faut prendre les bonnes décisions. Ce sont les maisons qui viennent contre nos exploitations et après, ce sont nos exploitations qui sont accusées de quoi que ce soit. On a besoin de travailler, on a besoin de vivre, nous aussi on a des contraintes : certains, c'est le coq ; certains, c'est le canard ; certains, c'est les pesticides... Bref, on ne peut plus ni travailler ni vivre sur nos terres. Donc je crois qu'il va falloir mettre une règle très précise.* »

M. LE MAIRE répond que ça va être noté mais que le PLUI a déjà été adopté en Conseil Communautaire. Il rappelle toutefois que sur la Commune, le Sud est quand même très « réservé » à l'agriculture mais il est conscient de ces problèmes. Il rappelle toutefois que des règles très précises en termes de construction en zone N existent déjà.

M. MATHIO : « *Quand je vois les projets de golf, sur lequel je suis concerné, j'ai les maisons contre mes champs* ».

Pour **M. LE MAIRE**, c'est un projet qui n'a pas l'air d'être sur le point d'aboutir.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L. 153-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les articles R. 153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes MACS et ses communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

VU le procès-verbal des échanges au sein de la Conférence intercommunale des Maires réunie le 23 février 2017 ;

VU les ateliers d'approfondissement du PADD organisés avec les communes en mai 2017 et le procès-verbal de la réunion de restitution du 28 juin 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération et le procès-verbal du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant 2ème débat sur les orientations générales du PADD, dans sa version approfondie ;

VU la délibération et le procès-verbal du conseil communautaire en date 31 janvier 2019 portant 3ème débat sur les orientations générales du PADD, dans sa version approfondie ;

VU les délibérations du conseil municipal de Saint-Vincent de Tyrosse en date du 30 juin 2017 et du 4 décembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT la concertation mise en œuvre, dans le respect des modalités définies par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

	OAP n° 2	P 247 : modifier le texte pour qu'il corresponde au plan : sur la partie Est seule une vocation d'activités est possible et non habitat
--	----------	---

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

(1 abstention de M. François MATHIO, du Groupe « Tyrosse Autrement »)

12. PÉRENNISATION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose que la ville envisage de rendre opérationnel et permanent le dispositif temporaire de vidéo-protection mis en place durant les fêtes.

Conformément à la procédure à suivre, la commission départementale de vidéo-protection, rattachée au Bureau de la Sécurité Intérieure de la Préfecture des Landes, a été saisie d'une demande en ce sens.

L'instruction du dossier s'effectue sur la base d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale et d'éléments techniques sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation...

L'Etat, qui encourage ces équipements, les cofinance au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens par délibération du 27 mars 2019.

L'objectif de cette installation de caméras sur des lieux publics et ouverts au public constituant des points « sensibles » du centre-ville est de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, et d'éventuels actes de malveillance, violence, voire de terrorisme, et vise notamment à la protection des abords immédiats des bâtiments publics ayant déjà fait l'objet d'intrusions (école des Arènes), d'actes de vandalisme (Arènes, mairie). Les conditions de leur mise en œuvre sont régies par les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Ce système vient compléter l'action conjuguée de la police municipale et de la gendarmerie en matière de prévention de la délinquance, en visant, en amont, à dissuader les actes délictueux et les incivilités, et en permettant, après constatation des faits, le visionnage d'images utiles à éventuelle enquête judiciaire.

Les images enregistrées sont conservées pour une durée maximale de 30 jours puis font l'objet d'un écrasement automatique.

Seuls Monsieur le Maire et le responsable de Police Municipale auront accès au système.

Des panonceaux et des affiches informeront le public des espaces couverts par cette vidéo-protection.

Éléments financiers relatifs à l'installation de ce dispositif :

- Investissement : construction infrastructure réseau, frais d'accès au service, caméras et joystick (prestataire Digitalmax) : 38 556 €
 - o Travaux génie civil, raccordements, liaison : 10 872 €
 - o Panneaux d'informations : 998,40 €
- Soit 50 498.40 € TTC
- Fonctionnement : 198 € par mois (transport flux vidéo des caméras vers le serveur)

La commission départementale de vidéo-protection statuera le 27 septembre sur une éventuelle autorisation à rendre pérenne la présence de ces caméras en ces 6 points du centre-ville de manière à constituer un périmètre de vidéo-protection (*cf schéma d'implantation*). Cette commission, rattachée à la préfecture, est aussi l'instance de recours et de contrôle de la conformité et du bon usage du dispositif. Le Préfet veille à ce que le dispositif ne porte pas une atteinte excessive au respect de la vie privée de chacun, au regard de l'intérêt qu'il présente en termes de sécurité ou d'ordre public (contrôle de proportionnalité).

M. ALBANO, du Groupe « *Insoumis tyrossais* » : « *Je n'ai pas de statistiques précises mais je ne pense pas que notre belle Ville soit considérée comme insécuritaire. Donc je trouve que cet investissement est inapproprié* ».

MME DESTENABE, du Groupe « *Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse* » : « *Moi aussi, je m'étais déjà exprimée sur le sujet : je ne pense pas que ce soit une priorité pour les Tyrossaises et les Tyrossais. Je ne pense pas que ce soit la solution. Je pense que plus de moyens pour plus de prévention serait une meilleure solution.* »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et R 251-1 à R 253-4,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques,

CONSIDERANT l'examen de ce dossier en Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis favorable à la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection comportant 6 caméras disposées tel que figurant sur le plan d'implantation annexé à la présente, sur un périmètre de centre-ville,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation de mise en service de cette installation auprès de la Commission Départementale de Vidéo-protection.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(6 votes contre : Mme Mora-Daugareil, M. Dubus, M. Romain, Mme Lozé (via son pouvoir à M. Dubus) pour « Ensemble pour Tyrosse », M. Albano pour « Insoumis Tyrossais » et Mme Destenabe pour « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse »)

13. CONVENTION DE PARTENARIAT – LOGEMENT D'URGENCE POUR L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

S'associant à la mise en œuvre du plan inter-ministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, consacrée « grande cause nationale », et afin de faire le lien avec le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance des Landes, la commune souhaite mettre à disposition un logement destiné à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales, se trouvant dans la nécessité d'être éloignées de leur foyer.

Un logement, situé au 17 Avenue du Stade, pourrait être destiné à cet usage.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat entre :

- La Mairie (qui se charge de la mise à disposition du logement communal)
- le TGI de Dax (tenu de proposer à la victime une solution de logement)
- l'ADAVEM (qui accompagne la victime dans la procédure pénale et dans la prise en charge psychologique)
- le CIDFF (qui trouve une solution de logement pérenne et accompagne la victime dans toutes ses démarches pour un retour à l'autonomie)
- le CCAS (qui veille à la prise en charge de la victime par les partenaires).

MME DESTENABE, du Groupe « *Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse* » : « *Bien entendu, je voterai pour. L'initiative est parfaitement louable. Je voudrais juste rappeler, même si on l'a déjà entendu puisqu'on en parle beaucoup : 106 femmes mortes sous les coups de leur mari depuis le 1^{er} janvier 2019. Donc, même si l'initiative est louable, il est temps que le législateur prenne ses responsabilités parce que c'est la double peine pour la victime de violence, et il serait peut-être mieux que ce soit le coupable qui soit éloigné pour protéger la famille. La délibération est un peu légère. Moi, je l'aurais un peu appuyée dans ce sens-là.* »

MME CHUSSEAU rappelle toutefois que les Commissions Urbanisme et Administration générale ont permis d'en discuter longuement. Elle défend le fait qu'à Tyrosse, on ait des logements destinés à protéger de toute urgence ces femmes victimes de violences conjugales. Il n'y a que 3 logements sur le territoire de la Communauté de Communes MACS. Elle remercie l'assemblée si elle obtient un vote à l'unanimité.

MME MORA-DAUGAREIL, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « Il est logique que vous l'ayez. Juste une petite question, Mme CHUSSEAU, c'est juste pour les femmes ? Parce qu'on sait très bien qu'il y a aussi des hommes battus ».

MME CHUSSEAU répond que tout homme qui serait également victime de violences pourrait évidemment bénéficier de ce logement. Elle rappelle toutefois qu'il sera prioritairement mis à disposition de victimes « du territoire ».

MME OLLIVIER-DUVIGNEAU, du Groupe « Tyrosse Autrement » : « En règle générale, quand il y a des coups, quand l'un ou l'autre est battu, en principe, la personne reste dans le foyer avec les enfants et c'est le mari qui est éloigné. C'est ça, normalement, la réglementation. »

MME CHUSSEAU précise que l'année dernière, 15 femmes ont été recensées sur le territoire de MACS comme ayant été victimes de violences conjugales. On en est malheureusement déjà à 10 cette année à fin août.

M. MATHIO, du Groupe « Tyrosse Autrement » : « La règle voudrait déjà qu'on ne tape pas sa femme ou son mari... A un moment donné, il faut bien mettre celui qui est battu à l'abri ».

MME CHUSSEAU acquiesce et précise que le logement sera adapté pour accueillir des femmes avec enfants.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

14. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Dans le cadre de cette adhésion au service remplacement, le Centre de Gestion des Landes (CDG) s'engage à proposer aux communes en recherche de remplacement d'agent, des profils correspondant aux besoins.

La personne choisie est ensuite recrutée par voie contractuelle et mise à disposition par le Centre de Gestion.

La commune de Saint Vincent de Tyrosse adhérerait déjà à ce service, mais une mise à jour des taux de cotisation, qui passent de 7.5% à 8% (du traitement brut de l'agent recruté), nécessite la mise en place d'une nouvelle convention d'adhésion, cette cotisation constituant la participation de la commune aux frais de gestion engagés par le CDG.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir entre la Ville et le Centre de Gestion des Landes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15. CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Les agents du service de Police Municipale sont dotés de bâtons de défense et peuvent être amenés à faire usage d'un aérosol lacrymogène (GAIL = Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène).

Face à la nécessité d'en maîtriser les techniques d'emploi, il est proposé aux agents de PM un entraînement au maniement du bâton de défense et à l'utilisation de l'aérosol.

Cette formation, assurée par un professionnel, se déroule sur 1 journée, et s'élève à 70 euros par agent.

M. MATHIO, du Groupe « Tyrosse Autrement » : *« Je ne suis pas contre mais je suis toujours pour qu'on arme la police municipale ».*

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : *« Juste pour préciser que les 3 premiers mois de l'année, nos policiers municipaux n'ont pas été équipés de leurs armes de service puisqu'une autorisation avait été oubliée d'être renouvelée auprès de la Préfecture. Ça aurait pu engendrer un accident grave devant le collège puisque un de nos policiers municipaux s'est retrouvé sur un capot, sans pouvoir intervenir ».*

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la convention à intervenir entre la Ville et l'entreprise Formation Bâtons Défense 64 (FBD64),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention relative à la formation des agents de police municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

16. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Par délibération en date du 5 avril 2017, la commune de Saint Vincent de Tyrosse avait décidé la création d'un emploi d'adjoint d'animation au sein du Pôle Jeunesse dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Le dispositif d'aide à l'emploi étant limité à 2 ans, le contrat d'accompagnement à l'emploi est arrivé à échéance au 6 avril 2019.

Le besoin s'étant avéré permanent, le poste a ensuite été pourvu par voie contractuelle (contrat à durée déterminée) à compter du 7 avril 2019.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 16 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (échelle C1 de rémunération), à compter du 1^{er} octobre 2019,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- **Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT**
 - o D2019_05 : Marché 2019A03 – Fourniture de baguettes de pain
 - Signature du marché avec la société TFCD de Tyrosse : 0.47€HT la baguette.
 - o D2019_06 : Marché 2019A02 : Amélioration des terrains de jeux au stade municipal de la Fougère
 - Signature du marché avec
 - o La société BOUYRIE DE BIE (Messanges) : 44 824.30 € HT
 - o La société LAFITTE PAYSAGE (Mendionde) : 27 710 € HT
 - o D2019_07 : Attribution du logement n°1, 18 rue de Mounsempès, à M. Mickaël UHALDE à compter du 23 juillet 2019
 - o D2019_08 : Attribution du logement n°2, 15 rue de Péchin, à M. Jacques HERVANT, à compter du 08 février 2019
 - o D2019_09 : Attribution du logement n°2 au 18 rue de Mounsempès à Mme DELORT Fanny à compter du 12 août 2019
 - o D2019_10 : Marché 2019A05 – Démolition du bâtiment du marché couvert
 - Signature du marché avec la société LAPEYRE & FILS (Josse) pour un montant de 79 750 € HT et une durée de 10 semaines à compter de la notification du marché.
- *« Si le concert « La voix de Johnny », 4^{ème} et dernier de la mandature, a tenu toutes ses promesses sur le plan artistique, il n'a pas su trouver son public avec 1 235 entrées payantes alors qu'on en attendait plus du double dans une version raisonnable. Plus généralement, toutes les fréquentations du mois de juillet ont été en berne, tout au moins pour notre secteur. Il en ressort un déficit de fonctionnement de 43 000 € qui englobe, bien entendu, la totalité des frais engagés. Ce déficit n'engage pas les équilibres budgétaires de la Ville, le budget ayant prévu un poste de provision de dépenses afin de couvrir les incertitudes des recettes 2019 dont celles qui sont affectées au concert puisque, lorsqu'on organise un concert, on ne sait pas combien on va avoir de personnes qui arrivent. Au titre de notre politique culturelle et d'une optimisation de l'utilisation des Arènes, il est bon de rappeler que les 4 concerts organisés depuis 2014 ont été proposés à un tarif réduit par rapport aux prix constatés dans le secteur, et que toutes les dépenses et subventions confondues, notre budget culture (hors fêtes) n'excède pas 1.6% de nos dépenses. Enfin, après intégration des comptes de cette manifestation, un point du compte administratif provisoire que l'on a fait, est conforme à nos prévisions : nous serons fin 2019 là où nous avons prévu d'être ».*
- Prochains Conseils Municipaux : un en décembre, un mi-janvier, et un autour du 20 février de façon à voter les comptes de gestion et comptes administratifs 2019 ainsi que les affectations de résultats de façon à laisser les « affaires propres ». Le budget 2020 sera voté par la nouvelle équipe qui sera élue en mars prochain.

- Information funéraire : Le Conseil Municipal avait émis un avis majoritairement favorable à l'installation d'une nouvelle chambre funéraire sur la Commune. Cependant, face aux nombreuses inquiétudes de certains élus (proximité école, circulation...), M. le Maire avait écrit à Mme la Sous-Préfète qui s'est entretenue téléphoniquement avec lui à ce sujet. En date du 23 juillet 2019, la Préfecture a finalement refusé l'installation de ce funéraire.

- **Questions du Groupe « Ensemble pour Tyrosse »**
 - Le projet de déménagement du tennis sur le site de Burry aurait permis de bénéficier d'une subvention de 120 000€.
Pourquoi celle-ci n'a-t' elle pas été demandée ?
Pourquoi, lorsque MACS vous a proposé de verser cette subvention par le biais du projet « Pôle Rugby », avez-vous refusé une seconde fois ?
 - ➔ M. le Maire avait reçu un courrier de MACS et du Conseil Départemental disant que les demandes de subventions ne pouvaient recevoir une suite favorable (plus de budget pour MACS, complexe trop loin du collège pour le Conseil Départemental des Landes)
 - ➔ Différents autres échanges avec MACS mais aucune solution valable n'a été trouvée.

 - Le cabinet de géomètre « Premier Plan » interroge les propriétaires du lotissement DODOM afin de modifier le cahier des charges favorisant le projet du promoteur In'Sitom en face des arènes. Il est écrit dans le courrier que « Monsieur le Maire est favorable à ce projet ». Sachant que ce projet impactera définitivement les riverains et la vie de l'école des arènes Avez-vous réellement donné votre avis favorable ?
Si oui, pourquoi ne pas avoir questionné votre Conseil Municipal ?
Si non, comptez-vous questionner votre conseil sur cet avis ?
 - ➔ Ce projet a fini par aboutir à un permis de construire (délivré le 13.07.2018). Il s'agit d'un particulier qui a vendu son terrain (zone UB) à un promoteur. Le géomètre s'est rendu compte qu'il perdrait un règlement de lotissement de 1927 (durée de vie « à vie » contrairement à ceux établis après 1974 qui ont une durée de vie de 10 ans).
 - ➔ Pour le géomètre, la seule solution pour modifier ce règlement de lotissement est de consulter les colotis. Monsieur le Maire se dit en effet favorable à cette consultation. Une réunion est d'ailleurs prévue courant octobre. 40% des constructions ne seraient pas conformes à ce règlement de 1927. Les colotis devront prendre une décision de maintien ou non de cet ancien règlement.
 - ➔ La Ville n'a statué que sur le permis de construire pour lequel le Conseil Municipal n'a pas à être consulté.

 - Monsieur le Maire, vous avez déclaré que la sortie de l'école des Arènes, Rue des Écoles, serait prochainement condamnée. L'entrée et la sortie se ferait donc uniquement par l'avenue de Tourren. Ce projet impacte la circulation et la sécurité autour de l'école.
Si ce projet existe, pouvons-nous en connaître les raisons ?
Cette décision a-t-elle été prise ?
Si oui, pourquoi ne pas avoir questionné les utilisateurs et le monde éducatif ?
Si non, comptez-vous les questionner pour avis ?
 - ➔ Un audit de sécurisation des écoles (groupement de commandes) a donné lieu à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour la sécurisation des écoles. Il est préconisé de mettre en place une entrée principale par école (équipée d'une gâche électronique, d'un système vidéo et d'un système d'alarme anti-intrusion). Rien n'est définitif et la consultation du monde éducatif se fait au quotidien.

 - Pouvons-nous connaître la décision de la Préfecture concernant la demande de création d'un funéraire avenue de Tourren ?
 - ➔ Vu précédemment.

 - La Ville ayant souhaité produire le concert de Jean-Baptiste Guégan, allez-vous rendre public les comptes ?
 - ➔ Vu précédemment.

- Intervention d'Éric FOUGERAY : « *Triste lecture en cette fin d'été. En tant que délégué aux Fêtes de notre belle Commune, je voudrais affirmer tout mon soutien aux associations ayant participé à l'animation de nos fêtes patronales. Malheureusement, une partie de notre opposition ne peut s'empêcher, dans son style d'opposition destructrice, de cracher sur le tissu associatif sans pour cela montrer l'exemple. Je suis témoin chaque année du dévouement de ces administrés, je tire mon chapeau à tous ces bénévoles qui, contre vents et marées, participent à l'animation de la Ville. Un grand merci pour leur engagement, leur joie de vivre, le temps qu'ils donnent aux autres sans compter. Merci pour leur positivité. Aux critiqueurs, je dis que si animer une Ville se résumait à générer un bénéfice à chaque événement, cela se résumerait à mettre au placard la culture pour tous, réserver les manifestations aux personnes qui en ont les moyens. La solidarité, c'est aussi ça : le bénévolat, l'animation, le don de soi, la simplicité et l'entraide. Visiblement des mots que vous ne connaissez pas. Bonne soirée à tous.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,
Adela SANTELLANI-IBAÑEZ.